

MAIRIE  
DE  
**GRÂCES**



COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRÂCES  
DU VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2020 - 19 H 00



Date de la convocation : 28 août 2020

Présidence de : M. Yannick LE GOFF, Maire

Présents : M. LE GOFF - Maire, M. LASBLEIZ, Mme MOURET, M. PERU, Mme BRIENT, M. LACHIVER, Mme KERHOUSSE - Adjoints au Maire, Mesdames COMMAULT, CORRE C., CORRE I., LE BON, LOYER, RAOULT, VOISIN, Messieurs BELEGAUD, BOLLOCH, BONNEAU, CRASSIN, GIRONDEAU, LE ROUX, MILONNET, MONNIER

Absente excusée : Mme TANGUY

Pouvoir avait été donné par : Mme TANGUY à Mme VOISIN

Secrétaire de Séance : Mme Aurore VOISIN



1 - APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES 26 JUIN et 10 JUILLET 2020

☞ Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2020

Monsieur le Maire demande s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du 26 juin 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité des membres présents lors de la réunion, le procès-verbal de la séance du 26 juin 2020.

☞ Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal qui s'est tenue le 10 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité des membres présents lors de la réunion, le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020.

## 2 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose qu'il a pris la décision, avant le 1<sup>er</sup> tour des municipales, de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison, parcelles cadastrées section AS 27 et 76 pour respectivement 344 m<sup>2</sup> et 465 m<sup>2</sup>, 2 Stang Marec, vendus par Madame Véronique GRIMAUULT à Madame Lydie FEVRIER demeurant 31 bis rue Jean Louis Martin - PABU (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AH 88 pour 702 m<sup>2</sup> au 13 rue du Parc du Pré, vendus par Madame Marie DOLLO à Madame Brigitte DEPRETERE demeurant 19 rue Francis Page - PLOUMAGOAR (22970)

- Terrain et maison, parcelles cadastrées sections AT 59 et AT 60 pour respectivement 5 224 m<sup>2</sup> et 160 m<sup>2</sup>, 7 Poul Ranet, vendus par Madame Olive MELOU à Monsieur et Madame Patrick LEFEBVRE demeurant 54 Ter rue de Kersalé - PLUNERET (56400)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AB 35 pour 573 m<sup>2</sup>, 28 rue de Fichonas, vendus par Monsieur Patrick MADEC à Monsieur Yannick SOLO et Madame Jaqueline LE BRETON demeurant 2 résidence Traou Pont - PEDERNEC (22540)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AB 50 pour 571 m<sup>2</sup>, 5 rue de Fichonas, vendus par Madame Rosine GUELAT à Madame Monique GOASDOUÉ demeurant 2 cité Ar Cozen - SAINT AGATHON (22200)

- Terrain et maison, parcelles cadastrées sections AI 198, AI 222 et AI 223 pour respectivement 742 m<sup>2</sup>, 551 m<sup>2</sup> et 638 m<sup>2</sup>, vendus par les conjoints BOUGET à Monsieur Kévin BELOT demeurant 3 rue Pen an Croissant - GRACES (22200)

- Terrains suivants, vendus par la SAS FMT, lotissement des Bosquets :

<u>Parcelles</u>	<u>Surface</u>	<u>Lot</u>	<u>Acquéreurs</u>
AI 337 et AI 34	89 m <sup>2</sup> et 640 m <sup>2</sup>	n° 33	Trécobat - Lannilis
AI 336 et AI 331	175 m <sup>2</sup> et 425 m <sup>2</sup>	n° 34	Trécobat - Lannilis
AI 326	521 m <sup>2</sup>	n° 39	Mme Myriam LE SAUX - Binic Etables Sur Mer (22520)
AI 338	572 m <sup>2</sup>	n° 21	M et Mme Jean-François BENTIN - Grâces
AI 314	478 m <sup>2</sup>	n° 20	Mme Amandine LE CALVEZ - Guingamp
AI 315	539 m <sup>2</sup>	n° 19	M. Jimmy LAUBE - Saint Agathon
AI 316	542 m <sup>2</sup>	N° 28	M. et Mme Najim AMRAOUI - Guingamp
AI 329	540 m <sup>2</sup>	N° 31	Mme Joëlle LE NORMAND - Grâces

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AK 57 pour 1 024 m<sup>2</sup>, 3 rue Parc Tanguy, vendus par M. Joris BOCQUENET et Mme Claire ETIENNE à Messieurs Stéphane et Jean Paul PRIGENT demeurant respectivement 114 Mascate - Route 1929 Madinat Sultan Qaboos (OMAN) et Kernevezan - CALLAC (22160)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AT 20 pour 988 m<sup>2</sup>, 14 rue du Petit Brugou, vendus par les conjoints GEORGELIN/GUERVENOU à Monsieur et Madame Benjamin MENEZ demeurant 5 Maez Kamm - GUINGAMP (22200)

- Terrain, parcelle cadastrée section AI 328 de 442 m<sup>2</sup>, Lotissement des Bosquets, vendus par la société FMT à Monsieur et Madame Eric ROUSSEAU demeurant 11 Place Saint Michel - GUINGAMP (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AK 5 pour 782 m<sup>2</sup>, 11 rue de Callac, vendus par les conjoints LE GUEVEL à Monsieur Renand HAZON demeurant 2 rue de Kervingleu - SAINT AGATHON (22200)

### **3 - DECISIONS PRISES PAR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération en date du 5 juin 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT. Par ailleurs, l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 autorise la signature d'avenants à des marchés publics déjà validés par le conseil municipal si ces avenants sont inférieurs au montant fixé par la délégation de signature faite au maire. Monsieur le Maire informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- Devis de l'entreprise BOUYGUES Energies Services pour la réalisation du terrassement suite au raccordement en eau potable du lotissement Camille Claudel. Le devis se monte à 1 835 € HT soit 2 202 € TTC,

- devis de l'établissement BOTREL d'un montant de 695.51 € HT soit 834.61 € TTC pour la création d'une arrivée d'eau potable dans la cour de la nouvelle école élémentaire.

- devis de GAUTIER Toiture pour la rénovation des chéneaux au-dessus du boulodrome. Ce devis est de 1 495.65 € HT soit 1 794.78 € TTC

- devis de Loxam pour l'achat d'un échafaudage. Cette acquisition est de 1 908 € HT soit 2 289.60 € TTC

- devis de Suez pour le raccordement du lotissement Camille Claudel au réseau d'eau potable. Le montant des travaux est de 1 467.34 € HT soit 1 760.81 € TTC.

### **4 - CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE - RACCORDEMENT DU BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES AU RESEAU COLLECTIF**

Délibération n° 58/2020

Monsieur PERU rappelle qu'un bassin de rétention des eaux pluviales va être aménagé sur la parcelle de l'école élémentaire afin de récolter les eaux de pluie. Ce bassin doit être raccordé au réseau collectif.

Monsieur PERU rappelle également que le raccordement se fera par la parcelle AV 180 que Monsieur PERENNES doit donner à la commune.

La commission d'appel d'offres réunie le jeudi 27 août a examiné les différents devis demandés par les services en vue de ces travaux et propose de retenir l'offre de l'entreprise PAILLARDON de Trégueux d'un montant de 9 166.67 € HT soit 11 000 € TTC.

Monsieur PERU demande au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ce devis et d'inscrire les crédits à l'opération 10001 « construction de l'école élémentaire » du budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme I. CORRE et M. BOLLOCH) autorise le maire à signer le devis de travaux pour le raccordement du bassin de rétention de la nouvelle école au réseau d'eaux pluviales et à inscrire la dépense à l'opération 10001 du BP 2020.

## **5 - CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE - VALIDATION DES AVENANTS AUX MARCHES**

### **☞ *Marché de l'entreprise QUEMARD - Lot n° 5 Bardage Zinc- Délibération n° 59/2020***

Monsieur LACHIVER fait savoir qu'il y a lieu de passer un avenant n° 1 pour le lot Bardage zinc de la construction de l'école. En effet, il faut modifier et adapter les descentes d'eaux pluviales. Ces modifications consistent au remplacement des descentes en diamètre 100 par des descentes en diamètre 160 et à la pose de capotages pour les eaux pluviales au droit des meneaux, entre les sous-faces et les bavettes des brises soleils.

Le coût total de ces travaux est de 3 817.59 € soit 4 581.11 € TTC.

La commission d'appel d'offres réunie le 27 août dernier propose de valider cette modification du marché.

En conséquence, Monsieur LACHIVER demande au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise QUEMARD pour lot n° 5 Bardage zinc et à inscrire cette dépense l'opération 10001 « construction de l'école élémentaire ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, RAOULT et Messieurs BOLLOCH et MILONNET), autorise la signature de l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise QUEMARD pour la somme de 4 581.11 € TTC et inscrit la dépense à l'opération 10001 du budget principal 2020.

### **☞ *Marché de l'entreprise AM ELEC - Lot n° 14 Electricité CFO CFA***

Monsieur LACHIVER informe le conseil municipal que suite à une demande des enseignants, il a été décidé d'apporter des modifications au niveau des câblages informatiques, des prises électriques et des prises téléphoniques.

Ces modifications augmentent de 5 718 € HT le coût des travaux du lot n° 14 Electricité - CFO - CFA passé avec l'entreprise AM ELEC pour la construction de l'école élémentaire.

La commission d'appel d'offres réunie le 27 août dernier propose de valider cette modification du marché.

Monsieur LACHIVER demande au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise AM ELEC et de dire que cette dépense supplémentaire sera inscrite à l'opération 10001 « construction de l'école élémentaire ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE et RAOULT et Messieurs BOLLOCH et MILONNET) autoriser le maire à signer l'avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise AM ELEC et dit que cette dépense supplémentaire sera inscrite à l'opération 10001 « construction de l'école élémentaire ».

## **6 - REMPLACEMENT DE CHENEAU SUR LA SALLE OMNISPORTS**

Délibération n° 61/2020

Monsieur PERU fait savoir que des travaux de réparation de la toiture de la salle omnisports sont envisagés. Ces travaux consistent notamment en la suppression de chéneau sur étanchéité, la pose de costière en tôle acier pour redresser le bandeau et la pose d'un habillage vertical en acier laqué blanc.

Un devis a été demandé à l'entreprise GAUTIER TOITURE.

Ce devis étant de 6 915 € HT soit 8 298 € TTC, Monsieur PERU demande au conseil municipal d'autoriser le Maire à le signer et à lancer les travaux de réparation.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis de 8 298 € TTC de l'entreprise GAUTIER TOITURE en vue du remplacement de chéneau sur la salle omnisports.

## **7 - RACHAT PAR GUINGAMP HABITAT DES MAISONS SITUÉES RUE DE SAINT JEAN**

Délibération n° 62/2020

Monsieur le Maire rappelle le projet de la commune de Grâces de réaliser une opération d'habitat comprenant une part de logements locatifs sociaux rue Hent-Wers.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises rue Saint-Jean à Grâces. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune de Grâces a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 02 avril 2019.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature
17/05/2019	MARTIN	AD 34	Bien bâti
17/05/2019	MARTIN / COLA	AD 33	Bien Bâti

A la demande de la commune de Grâces, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

Pour procéder au rachat des emprises foncières acquises par l'EPF Bretagne, la commune de Grâces a désigné l'acquéreur suivant :

**GUINGAMP HABITAT-OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT demeurant 38 RUE DES SALLES 22200 GUINGAMP**

Cet acquéreur a été choisi pour la qualité du projet qu'il propose. En effet l'acquéreur s'engage à réaliser une réhabilitation des deux logements existant et la réalisation de deux nouveaux logements.

La mairie émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné les biens suivants situés sur la commune de Grâces :

Ref.cadastre	Contenance
AD 33	423 m <sup>2</sup>
AD 34	483 m <sup>2</sup>

d'une contenance globale de 906 m<sup>2</sup>,

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Grâces et l'EPF Bretagne le 02 avril 2019,

**Considérant** que pour mener à bien le projet de réalisation de logements et notamment de logements locatifs sociaux Rue Hent Wers, la commune de Grâces a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées rue Saint-Jean,

**Considérant** que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF Bretagne revende à :

**GUINGAMP HABITAT-OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT demeurant 38 RUE DES  
SALLES 22200 GUINGAMP**

les biens suivants actuellement en portage situés sur la commune de Graces :

Ref.cadastre	Contenance
AD 33	423 m <sup>2</sup>
AD 34	483 m <sup>2</sup>

d'une contenance globale de 906 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que le prix de revient s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à CENT TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS ET QUARANTE SIX CENTIMES (103 382,46 €) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 102 402,05 € ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 980,41 €,

**Considérant** que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

**Considérant** que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Grâces remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien au titre du portage,

**Considérant** que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 02 avril 2019 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 20 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 20 % minimum de logements locatifs sociaux

**Considérant** que le projet de l'acquéreur sus-désigné répond auxdits critères en ce qu'il prévoit la réhabilitation des deux logements existants et la réalisation de deux nouveaux logements pour une opération de 100 % de logements locatifs sociaux,

**Considérant** que la commune de Grâces s'engage à faire respecter l'ensemble des critères sus-énoncés par :

**GUINGAMP HABITAT-OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT demeurant 38 RUE DES  
SALLES 22200 GUINGAMP**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **demande** que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à :

**GUINGAMP HABITAT-OFFICE PUBLIQUE DE L'HABITAT demeurant 38 RUE DES SALLES 22200 GUINGAMP**

du bien suivant situé sur la commune de Grâces :

Ref.cadastre	Contenance
AD 33	423 m <sup>2</sup>
AD 34	483 m <sup>2</sup>

d'une contenance globale de 906 m<sup>2</sup>,

- **approuve** les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de CENT TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS ET QUARANTE SIX CENTIMES (103 382,46 EUR) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,

- **approuve** la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, des biens ci-dessus désignés, au prix de CENT TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS ET QUARANTE SIX CENTIMES (103 382,46 EUR) TTC, à :

**GUINGAMP HABITAT-OFFICE PUBLIQUE DE L'HABITAT demeurant 38 RUE DES SALLES 22200 GUINGAMP**

- **autorise** le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8 - DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS DU LOTISSEMENT CAMILLE CLAUDEL**

Délibération n° 63/2020

Monsieur LASBLEIZ rappelle que les commissions Finances et Urbanisme se sont réunies le mardi 25 août afin de travailler sur le prix de vente des lots du lotissement Camille Claudel.

Au vu de l'estimation des services de France Domaines en date du 30 juin 2020, les membres de ces deux commissions proposent un prix de vente de 55 € HT/m<sup>2</sup> avec un taux de TVA à 20 % ce qui donne les prix suivants :



Lots	Surface	estimation domaines HT	TVA 20 %	Prix vente TTC
Lot n° 1	556	30 580,00 €	6 116,00 €	36 696,00 €
Lot n° 2	529	29 095,00 €	5 819,00 €	34 914,00 €
Lot n° 3	538	29 590,00 €	5 918,00 €	35 508,00 €
Lot n° 4	501	27 555,00 €	5 511,00 €	33 066,00 €
Lot n° 5	511	28 105,00 €	5 621,00 €	33 726,00 €
Lot n° 6	541	29 755,00 €	5 951,00 €	35 706,00 €
Lot n° 7A	486	26 730,00 €	5 346,00 €	32 076,00 €
Lot n° 8	609	33 495,00 €	6 699,00 €	40 194,00 €
Lot n° 9	554	30 470,00 €	6 094,00 €	36 564,00 €
TOTAUX		265 375,00 €	53 075,00 €	318 450,00 €

Monsieur LASBLEIZ demande au conseil municipal :

- d'approuver les prix de vente ci-dessus,
- de choisir l'étude notariale de Maître GLERON de Guingamp afin de régulariser les ventes,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes de vente correspondants et en général tout document se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE et RAOULT et Monsieur BOLLOCH) décide :

- d'approuver les prix de vente ci-dessus,
- de choisir l'étude notariale de Maître GLERON de Guingamp afin de régulariser les ventes,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes de vente correspondants et en général tout document se rapportant à cette opération.

## **9 - PLAN DE RELANCE - APPEL A PROJET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR - ECOLE ELEMENTAIRE**

Délibération n° 64/2020

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du plan de relance lancé en raison de l'impact de la pandémie de la Covid-19, le conseil départemental des Côtes d'Armor a décidé d'apporter son soutien aux communes du département pour des projets pouvant être mis en œuvre en 2020 et 2021.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a au cours du mois d'août décidé de demander l'aide financière du conseil départemental pour l'acquisition du mobilier et du matériel informatique qui équiperont la nouvelle école élémentaire et en fera une école « tout numérique ».

Il est prévu l'échéancier suivant : début de l'opération au 1<sup>er</sup> octobre 2020 et fin de celle-ci au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant (HT)</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant (HT)</i>	<i>%</i>
Achat tablettes	12 255.69 €	Conseil départemental	39 876.65 €	80
Achat mobilier	37 590.00 €	Autofinancement	9 969.14 €	20
TOTAL	49 845.69 €	TOTAL	49 845.79 €	100

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la demande d'aide faite auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor en août 2020,
- adopte le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

#### **10 - RECRUTEMENT EN VUE DU REMPLACEMENT DE LA RESPONSABLE DU SERVICE SCOLAIRE PERISCOLAIRE**

Délibération n° 65/2020

Madame MOURET rappelle que la responsable du service scolaire périscolaire sera en retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il est donc nécessaire, dès à présent, de préparer son remplacement. Afin que la personne embauchée soit opérationnelle dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, il est proposé de la recruter dès le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Pour ce faire, Madame MOURET demande au conseil municipal d'autoriser le Maire à :

- lancer le recrutement auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor sur les grades d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> Classe, d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> Classe et d'animateur,
- d'ouvrir les grades d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) et d'animateur (catégorie B) à temps complet au tableau des effectifs de la commune,

- décider que la personne soit recrutée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de lancer le recrutement auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor sur les grades d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> Classe, d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> Classe et d'animateur,

- d'ouvrir les grades d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) et d'animateur (catégorie B) à temps complet au tableau des effectifs de la commune,

- que la personne sera recrutée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

## **11 - RECRUTEMENT D'UN AGENT SUR UN CONTRAT PEC POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Délibération n° 66/2020

Madame MOURET fait savoir que des travaux de peinture deviennent nécessaires sur plusieurs bâtiments communaux. Il serait souhaitable qu'un agent soit recruté sur un contrat Parcours Emploi Compétences afin de réaliser, principalement, ces missions.

La commission du personnel réunie le 26 août dernier s'est déclarée favorable au recrutement d'un agent sur ce type de contrat aidé. Toutefois, il reste des incertitudes quant aux aides financières apportées par l'Etat sur les contrats Parcours Emploi Compétences.

En conséquence, Madame MOURET propose au conseil municipal de valider le recrutement dès maintenant afin de pouvoir engager la procédure lorsque l'on aura plus d'informations et que cela s'avérera possible. La durée du contrat et sa DHS seront déterminées à ce moment-là.

Madame MOURET demande également au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette embauche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de valider le recrutement d'un agent en contrat PEC dès que cela sera possible,
- d'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **12 - DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

Délibération n° 67/2020

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus,

**Considérant** la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat,

Dans l'attente de l'élaboration du plan de formations des élus, il convient de prescrire les modalités d'exercice du droit à la formation par et pour les élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité,
- de mandater le groupe de travail sur le règlement intérieur afin de définir et proposer les grandes orientations du plan de formation des élus qui sera soumis à un prochain conseil,
- de retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur,
- d'imputer au budget principal (chapitre 65 : autres charges de gestion courantes) les crédits ouverts à cet effet
- de la prise en charge des frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus se rendant en formation,
- d'annexer chaque année au compte administratif du budget principal, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formations des élus, donnant lieu à un débat annuel.

### **13 - DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DANS LES COMMISSIONS DE GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATIONS**

Délibération n° 68/2020

Monsieur le Maire fait savoir que la commune doit désigner 5 conseillers municipaux, en plus de Madame MOURET et de lui-même, afin de la représenter dans les commissions de Guingamp Paimpol Agglomération.

Il propose les désignations suivantes :

- Commission « Développement humain et social » : Anne-Marie KERHOUSSE
- Commission « Eau et assainissement » : Alain LACHIVER
- Commission « Finances et évaluation » : Pascal BONNEAU
- Commission « Nouvelles dynamiques territoriales » : Patricia MOURET
- Commission « Ressources Humaines » : Yannick LE GOFF
- Commission « Stratégies pour la biodiversité » : Yvon LE ROUX
- Commission « Traitement des déchets - voirie » : Jean-Yves PERU.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de désigner aussi les représentants de la commune pour la Commission d'évaluation des charges transférées de Guingamp Paimpol Agglomération et au Smitred.

Il s'agira de :

- à la CLET : Michel LASBLEIZ
- au SMITRED : Sylvain GIRONDEAU et Alain LACHIVER

Le conseil municipal est invité à valider les désignations ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, RAOULT et Messieurs BOLLOCH et MILONNET) valide les désignations dans les commissions de Guingamp Paimpol Agglomération ainsi que dans la CLET et au Smitred, telles que présentées ci-dessus.

#### 14 - INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.

Le Maire,

Yannick LE GOFF



Affiché le -7 SEP. 2020